

# SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CÉRAMIQUES (S. I. C.), Dakar tuilerie-briqueterie

## ANNONCES LÉGALES

Étude de M<sup>e</sup> Gaëtan LEGOUY, notaire à DAKAR (Sénégal), 35, rue Thiers

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CÉRAMIQUES (S. I. C.)

Société à responsabilité limitée

Capital social : 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social à DAKAR, rue Robert-Brun, n° 17.

## CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

(Paris-Dakar, 25 mai 1949)

Suit acte reçu par M<sup>e</sup> Gaëtan LEGOUY, notaire à Dakar, le 26 avril 1949, enregistré :  
— monsieur Adib ABDEL KARIM Salim, industriel, demeurant à Dakar, rue Robert-Brun, n° 17 ;

— Monsieur Fouad ABIGHANEM, commerçant, demeurant à Dakar (Sénégal), rue du Commerce ;

Ont formé entre eux une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur,

Cette société a pour objet : en Afrique occidentale française et plus spécialement dans le territoire du Sénégal :

La création, la construction et l'installation d'une usine de briqueterie, poterie et tuilerie au village de Tiecky, près de Popenguine, subdivision de la Petite Côte, cercle de Thiès, avec toutes ses dépendances et accessoires ;

La confection et la fabrication de briques, tuiles et poteries en terre cuite, céramiques, carrelages, ciments, chaux et dérivés, et autres produits similaires ;

L'entreprise et l'édification de tous bâtiments, constructions, ouvrages, ateliers et usines, et fours à chaux nécessaires à son activité ;

L'obtention de toutes concessions, l'installation, l'acquisition et la prise à bail de tous terrains et carrières souterraines ou à ciel ouvert ;

Et comme conséquence de l'objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, maritimes et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'industrie de l'argile en général, et ce, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation.

Elle prend la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CÉRAMIQUES » (S.I.C.). Son siège social est fixé à Dakar, rue Robert-Brun, n° 17. Sa durée sera de 99 années à compter rétroactivement du 5 mars 1949, sauf dissolution, anticipée ou prorogation.

Le capital social a été fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A., divisé en 1.000 parts sociales de 1.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties aux associés à proportion de leurs apports respectifs.

Ce capital a été fourni et libéré de la façon suivante :

— Par M. Abdel Karim :

Par l'apport en nature d'un matériel, plus amplement désigné au dit acte, estimé à la somme de 500.000

— Par M. Abighanem :

Par l'apport en espèces d'une somme de 500.000

Total des apports égal au capital social 1.000.000

Les associés ont déclaré et reconnu que la somme en espèces apportée par Monsieur ABIGHANEM a été effectivement versée dans la caisse sociale.

Les cessions et transmissions des parts pourront s'effectuer librement entre associés. Elles ne seront cessibles à des tiers étrangers à la société que du consentement de la majorité fixée par l'article 22 du décret du 19 novembre 1928.

.....

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés un non.

Monsieur Adib ABDEL KARIM est nommé et désigné statutairement comme seul gérant pour toute la durée de la société.

.....

Pour extrait et mention.

LEGOUY, notaire.

---